

# ANNEXE 6 : RECONNAISSANCE DU CIMM (CENTRE DES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX)

Sont concernées, dans le cadre du mouvement inter-académique, les demandes formulées pour les seuls départements d'outre-mer au sens de l'article 73 de la Constitution (la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion). Le vœu doit être formulé en rang 1.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT

Les agents doivent pouvoir justifier de la présence dans un département d'outre-mer du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM), en fonction de critères dégagés par la jurisprudence et précisés dans la circulaire DGAFP n°02129 du 3 janvier 2007. Ces critères d'appréciation sont les suivants :

Le domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches de l'agent (leur lien de parenté avec l'agent, leur âge, leur activité et, le cas échéant, leur état de santé seront précisés),

Les biens fonciers situés sur le lieu de résidence habituelle déclarée dont l'agent est propriétaire ou locataire,

Le domicile avant l'entrée dans l'administration,

Le lieu de naissance de l'agent,

Le bénéfice antérieur d'un congé bonifié,

Le lieu où l'agent est titulaire de comptes bancaires, d'épargne ou postaux,

La commune où l'agent paye ses impôts, en particulier l'impôt sur le revenu,

Les affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé son affectation actuelle,

Le lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales,

Les études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants,

La fréquence des demandes de mutation vers le territoire considéré,

La fréquence et durée des séjours dans le territoire considéré

Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés le cas échéant par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration. Plusieurs de ces critères, qui ne seraient pas à eux seuls déterminants, doivent se combiner.

**TABLEAU À REMPLIR ET À RETOURNER À LA DPE****RECONNAISSANCE DU CIMM POUR LE MOUVEMENT INTER ACADÉMIQUE 2023**

Le tableau des éléments d'analyse des critères d'appréciation permettant la reconnaissance des CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, figurant ci-dessous, devra être complété par les agents concernés et retourné à la DPE.

**Nom, Prénom :**

**Corps, discipline :**

Critères d'appréciation CIMM mouvement inter académique	OUI	NON	Exemples de pièces justificatives
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire, etc.
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes.
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Toutes pièces justifiant ces séjours.
Autre critère d'appréciation			